

NOTICE CONCERNANT LA DEMANDE D'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Demande d'évaluation environnementale (loi 2012-616 - code de l'environnement) auprès du Préfet de région dans le cadre des Aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine.

Nature du projet :

Le projet est une AVAP (aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine), sur la commune de VILLEREST*.

**La commune se situe dans La Loire (42) à 17 kilomètres de la ville de Roanne à proximité de l'agglomération roannaise. Elle est située en bordure de la Loire, à l'endroit où le fleuve sort des gorges séparant monts du Lyonnais et Forez. C'est sur la commune qu'est implanté, depuis 1982, l'un des principaux barrages EDF du fleuve ligérien, le barrage de Villerest. La commune est aussi connue pour son village médiéval de caractère et son site archéologique de valeur Européenne. Villerest compte 4427 habitants , et a une superficie de 15km2.*

Phase du projet :

Un projet AVAP se scinde en 3 phases distinctes :

ANALYSE :

- Visite sur le site et repérage intensif des éléments remarquables (paysage/patrimoine/ architecture/urbain). Compréhension des morphologies , repérage des typologies architecturales, recherche d'archives et de documentation.
- Rapprochement avec le PLU.

OBJECTIFS :

- Production de documents de synthèse sur les sensibilités (paysagère, architecturale urbaine , environnementale) et définition des axes règlementaires.

CONCLUSION :

- Création des documents définitifs officiels
(1-diagnostics / 2-rapport de présentation / 3-périmètre/zonage / 4-règlement)

Objectif du projet :

Le projet d'AVAP sur la commune de VILLEREST , a eu pour objectifs de préserver et de mettre en valeur un patrimoine paysager et bâti de grande qualité.

Il en va du bien être de la population Villerestoise et d'une meilleure qualité de vie au sein de la commune.

Notre étude s'est évidemment tournée du côté environnemental et développement durable de la commune, d'autant plus qu'une zone NATURA2000 se situe sur la commune au niveau du bord de Loire au sud près « Du Perron » (qui est aussi un site archéologique de valeur européenne), ce qui a évidemment retenu notre attention au point de vue de la préservation du paysage qui compose ce site.

Orientations , les grands axes du projet :

PATRIMOINE URBAIN ET ARCHITECTURAL :

- Conservation du caractère historique du centre ancien et de ses extensions du XVI^e au XIX^e siècle.
- Mise en valeur du patrimoine urbain par l'harmonisation des matériaux et des couleurs.
- Conservation de la silhouette générale de l'ancien village, et de son rapport au paysage environnant.
- Conservation de domaines ou hameaux de caractère.

CADRE AGRICOLE ET LES POINTS DE VUES :

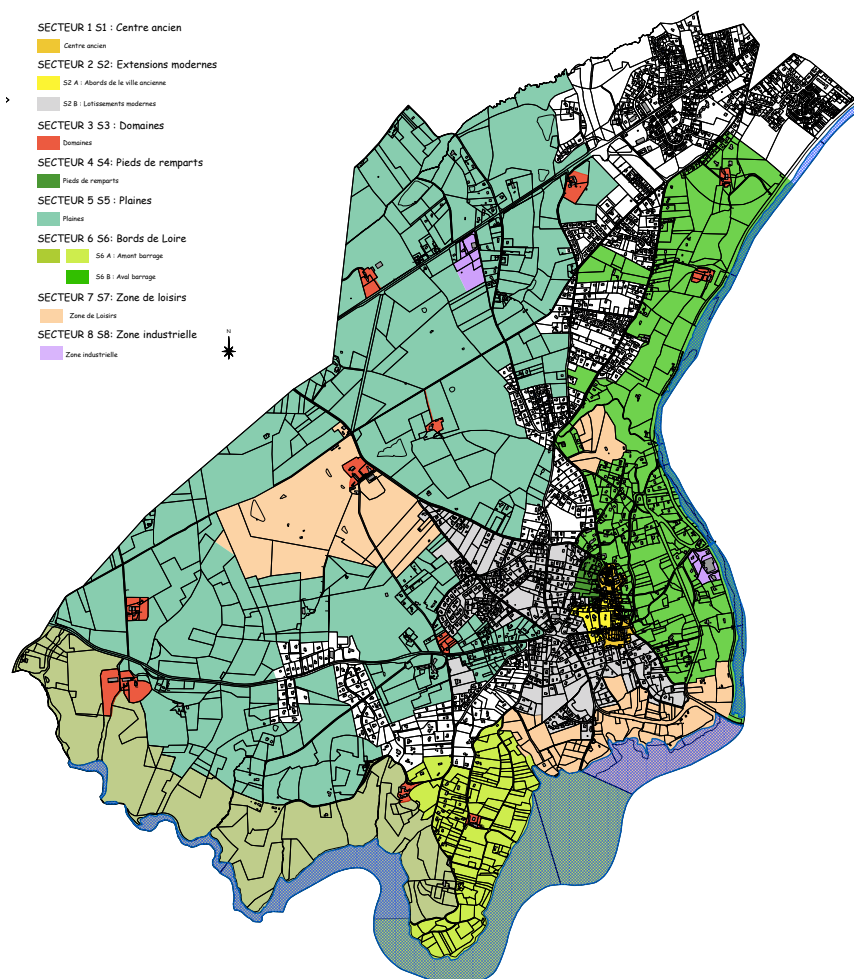
- Conservation du cadre agricole et notamment des domaines qui structurent et ponctuent le paysage.
- Les points de vue vers la Loire depuis le centre ancien, et réciproquement.
- Les points de vue réciproque entre plaine et centre ancien.

ENVIRONNEMENTAI ET PAYSAGER :

- Renforcement de la présence végétale au travers de la conservation et maintien des voies plantées et des structures bocagères.
- Maintien des couloirs verts, afin de fragmenter l'avancée de l'urbanisation pavillonnaire de l'orbite Roannaise, et de permettre les échanges liés à la biodiversité.

LE FLEUVE LOIRE :

- Prise en compte du Fleuve Loire en tant que donnée paysagère culturelle et patrimoniale.
- Protection de ses rives, et des zones archéologiques qu'elles accueillent



Le projet :

SECTEUR 1 (S1) : CENTRE ANCIEN

Ce secteur comprend l'ancien bourg médiéval et son faubourg.

Il comprend donc : les restes des enceintes urbaines, et un important ensemble d'immeubles urbains du XIII^e au XVI^e siècle.

SECTEUR 2 (S2) : EXTENSIONS MODERNES

Ce secteur comprend les abords modernes du bourg médiéval.

Ce sont des terrains anciennement dédiés aux vergers et gagnés par l'urbanisation, mais conservant encore des dispositions anciennes caractéristiques de ce type d'occupation du sol.

Ce secteur comprend un sous-secteur (S2b Lotissements modernes) qui ont un impact sur les visions rapprochées du bourg ancien.

SECTEUR 3 (S3) : DOMAINES

La structure en domaines de la commune de Villerest, est l'un des éléments caractéristiques de la constitution du paysage. Leur mode d'implantation, l'organisation et l'occupation des parcelles, les systèmes hydrauliques de rétention d'eau, les alignements d'arbres, illustrent la gestion du territoire en fonction de la culture et de l'élevage.

Le secteur comporte plusieurs domaines, situés sur l'ensemble du territoire de la commune et qui présentent une forte identité constructive et paysagère. Ils sont de plus en relation avec le réseau viaire de la commune par des voies de circulations volontairement dessinées et formant ainsi des compositions d'ensemble à valeur patrimoniale et paysagère. Les châteaux, maisons de maîtres, bâtiments agricoles (grand couvert) qui les composent sont anciens et présentent des caractéristiques architecturales affirmées.

Chaque domaine identifié constitue un ensemble inaltérable.

SECTEUR 4 (S4) : PIEDS DE REMPARTS

Le versant ouest, au pied des remparts du centre ancien constitue une zone particulièrement sensible et à l'impact visuel fort.

SECTEUR 5 (S5) : PLAINES et SECTEUR 6 (S6) : BORDS DE LOIRE

Ce sont des secteurs verts qui accompagnent le secteur S3 (domaines), ou qui ménagent des points de vue majeurs sur le centre ancien.

Ces espaces sont constitués par les plaines et les bords de Loire (natura2000).

Peu urbanisés, ils constituent l'écrin visuel de l'ancien bourg médiéval.

Obligation de maintenir et d'entretenir les haies bocagères.

SECTEUR 7 (S7) : ZONES DE LOISIRS

C'est un secteur destiné à accueillir des aménagements liés au tourisme et aux loisirs.

Ces espaces situés en zone de plaines et bords de Loire. Ce secteur est sensible au point de vue patrimonial, car il est riche d'un patrimoine bâti et paysager remarquable (Champlong/ bord de Loire).

SECTEUR 8 (S8) : ZONES INDUSTRIELLES

Ce sont des emplacements de la commune où se trouvent des implantations industrielles et artisanales. C'est un secteur qui se situe au milieu de la zone de plaine, avec une petite enclave en zone des bords de Loire.

Un Impact environnemental limité grâce à un règlement strict :

CONSTRUCTION :

- Limitation et gestion maîtrisée des zones de constructions
- Utilisation de matériaux traditionnels et au plus possible naturels.
- Privilège sur les matériaux locaux

BIO-DIVERSITE :

- Maintien de la végétation locale.
- Exclusion du monospécifisme.
- Exclusion des résineux pour les haies de séparations
- Maintien et renforcement des alignements d'arbres remarquables
- Maintien, entretien et renforcement obligatoire des haies bocagères
- Création de couloir vert , afin :
 - de limiter la conurbation pavillonnaire Roannaise
 - de conserver une biodiversité entre les paysages (bord de Loire/plaine)
 - de faciliter la circulation entre les paysages pour la faune
 - de conserver un lien végétal entre chaque paysage.
- Protection et conservation de la ripisylve de l'aval des bords de Loire .